

63-Action Economique – Actions sectoriels

« AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES PETITS EQUIPEMENTS POUR L'AGRICULTURE »

OUVERTURE DU 13 MAI AU 31 DECEMBRE 2024

ENVELOPPE ANNUELLE = 1 000 000€

1 DEPOT PAR AN ET PAR STRUCTURE

1. OBJECTIFS DE L'AIDE :

Soutenir les exploitations dans leurs projets d'acquisition de petits équipements à fort impact dans les thématiques suivantes :

- Amélioration du niveau global des résultats et de la viabilité de l'exploitation
- Economie et protection des ressources
- Aléas climatiques
- Ne causant pas de préjudice important à l'environnement

2. MONTANT SUBVENTIONNABLES + SURPLAFONDS

Plancher : 1 000€

Plafonds : 10 000€

Surplafonds : Pas de surplafonds pour les collectifs ou les GAEC

3. TAUX + MAJORATIONS :

Taux de base : 40%

Majorations :

- ✓ JA : +10%
- ✓ Bio : +10%

Taux d'aide maximum : 50% (seulement pour les JA et les BIO)

AIDE DE 400€ à 5 000€

4. LISTE DE MATERIELS :



Pas de liste de matériels éligibles mais des catégories :

- Amélioration du niveau global des résultats et de la viabilité de l'exploitation :
 - Outils alternatifs à la mécanisation
 - Equipements permettant une amélioration de la productivité tout en étant respectueux de l'environnement (serres non chauffées, tunnels non chauffés, ...)
 - Equipements permettant de faciliter les conditions de travail tout en étant respectueux de l'environnement
- Economie et protection des ressources :
 - Réduction des intrants (matériels permettant une alternative ou une réduction d=à l'utilisation des produits phytosanitaires)

- Régulation de l'irrigation (matériels de maîtrise, pilotage et rationalisation de l'irrigation)
- Lutte contre les aléas climatiques : investissements visant à limiter les impacts des aléas climatiques dont :
 - Matériels de protection contre le gel
 - Matériels de protection contre la grêle
 - Matériels de protection contre la sécheresse : stockage eaux pluviales, ombrages

Les frais de ports, les matériels pour l'auto-construction sont éligibles

Les matériels d'occasion sont éligibles (justifier qu'il n'a pas déjà été subventionné)

Liste de matériels non éligibles :

- **Les équipements de lutte contre les aléas climatiques utilisant de la combustion**
- **La construction de l'aménagement de bâtiment**
- **Les consommables et les achats d'animaux**
- **Les travaux de terrassement**
- **Les éléments de communication**
- **L'aspersion de plein champ**
- **Les forages et les prélèvements d'eau dans le milieu**
- **Les tracteurs, motoculteur et portes outils**
- **Les tondeuses et tronçonneuses**
- **Les véhicules motorisés**
- **Les équipements contre la prédation**
- **La gestion des effluents**
- **Les clôtures**
- **Les éléments arborés financés par ailleurs**
- **Les investissements de mise aux normes en vigueur**
- **La location-vente**
- **Les taxes et redevances, les impôts inhérents au projet (tva,...)**
- **Les études, diagnostics et frais de montage de dossiers**
- **La main d'œuvre pour l'auto construction n'est pas financé**

5. FINANCEMENT :

L'aide sera versé en 1 seule fois, sur facture acquittée, la demande de paiement doit être faite dans les 6 mois suivant la fin des travaux

6. PROCEDURE :

Dépôt en ligne sur la plateforme : AIR

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=AG-EQUIPT>

1 000 000€ sur 1 an à 5 000€ / dossier = 200 dossiers dans l'année

Premier arrivé = premier servi !